5^e étude de cas annuelle de Fasken sur les PPSO

Juillet 2024





5^e étude de cas annuelle de Fasken sur les PPSO

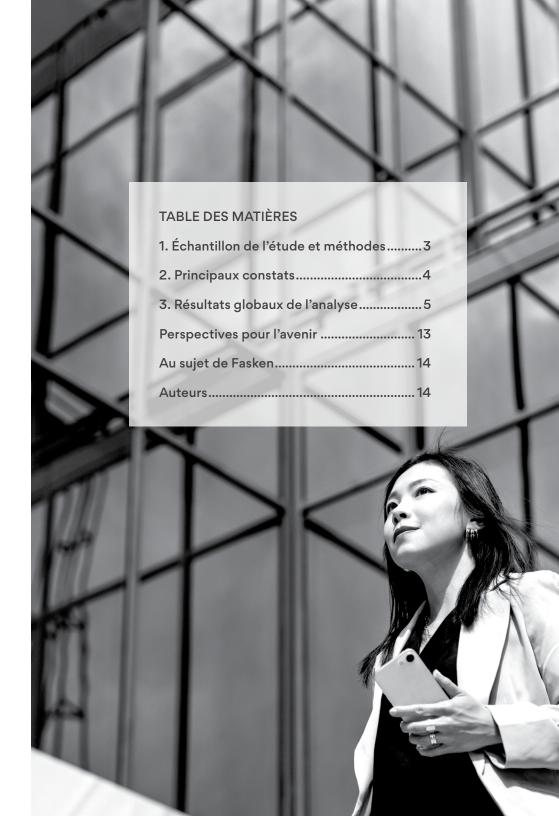
Voici la cinquième étude de cas annuelle de Fasken sur les PPSO canadiens. Celle-ci porte sur les opérations réalisées en 2023.

Les opérations de placements privés dans les sociétés ouvertes (« PPSO ») se distinguent des placements privés habituels par : i) le nombre d'investisseurs (une opération de PPSO implique habituellement un seul investisseur ou un petit groupe d'investisseurs); ii) le pourcentage de la société ouverte qui est acquis (dans une opération de PPSO, un pourcentage substantiel des titres de la société émettrice est acquis); iii) un certain degré de personnalisation (comme des droits d'actionnaires ayant fait l'objet de négociations)¹.

La présente édition porte sur les opérations de PPSO réalisées durant l'année civile 2023 au Canada, compare les résultats à ceux des quatre dernières années, et présente les prévisions pour 2024.

1 Selon la Securities Exchange Commission des États-Unis, un PPSO désigne [traduction] « tout placement privé de titres d'une société déjà ouverte auprès d'investisseurs qualifiés choisis (habituellement des investisseurs qualifiés institutionnels choisis) aux termes duquel les investisseurs concluent une convention d'achat les engageant à souscrire des titres et, habituellement, obligeant l'émetteur » à fournir aux investisseurs certains droits négociés, outre ceux qui découlent de la propriété des titres émis.

FASKEN
Traçons l'avenir



5^e étude de cas annuelle sur les PPSO au Canada

1. Échantillon de l'étude et méthodes

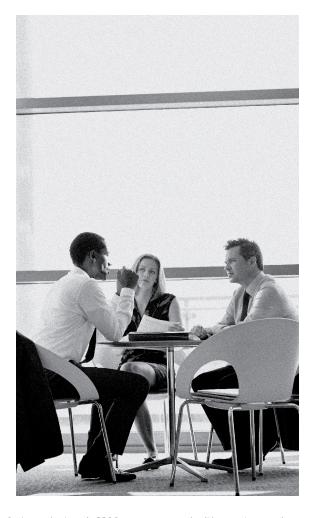
Fasken a analysé les opérations de PPSO de plus de 10 millions de dollars et dont les renseignements sont accessibles au public². Cet échantillon comprenait 17 opérations (l'« échantillon de 2023 »). Pour chaque opération, la documentation relative à l'opération provenait du Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+)³.

L'analyse de chacune des opérations de l'échantillon de 2023 portait sur :

- (1) Les caractéristiques de base de la cible, du ou des investisseurs et de l'opération (notamment la capitalisation boursière de la cible, le secteur d'activité et la valeur de l'opération);
- (2) Les attributs des titres acquis;
- (3) Les droits accordés à l'investisseur et à l'émetteur.

Plus précisément, nous avons analysé les droits suivants des investisseurs et des émetteurs de l'échantillon de 2023 :

Droits de rachat au gré de l'émetteur ou de l'investisseur	Si les titres pouvaient être rachetés au gré de l'émetteur ou de l'investisseur, ainsi que le moment où ils pouvaient être rachetés.
Droits anti-dilution et droits de préemption	Si des droits de préemption ou d'autres droits anti-dilution avaient été accordés à l'investisseur. Les droits de préemption (des droits préférentiels de souscription) permettent généralement la souscription de titres supplémentaires de l'émetteur pour préserver la participation proportionnelle de l'investisseur dans l'émetteur.
Droits relatifs au conseil	Si l'investisseur avait reçu des droits relatifs au conseil d'administration, comme le droit de nominer un administrateur ou un observateu au conseil de l'émetteur (et les seuils minimaux de participation s'y appliquant, le cas échéant).
Droits de vote	Si des droits de vote avaient été négociés dans le cadre de l'opération. Nous n'avons pas tenu compte des droits de vote usuels rattachés aux actions ordinaires.



- 2 Les opérations de PPSO que nous avons étudiées proviennent de Capital IQ, selon les critères suivants : type d'opération (PPSO), type de cible (société ouverte), emplacement géographique de la cible (Canada), valeur de l'opération (supérieure à 10 millions de dollars), date de signature des contrats définitifs et de clôture de l'opération entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Une opération de PPSO n'était pas prise en considération dans le cadre de notre étude si seuls les déclarations de changement important, les déclarations selon le système d'alerte et/ou les communiqués de presse étaient accessibles au public, sans qu'aucune autre entente définitive ne soit également rendue publique.
- 3 SEDAR+ est le système de dépôt public mis au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Nous avons notamment analysé les documents suivants sur SEDAR+ (selon la disponibilité): conventions de souscription, conventions relatives aux droits des investisseurs, conventions relatives aux droits d'inscription, déclarations de changement important, déclarations selon le système d'alerte et communiqués de presse.

Droits d'inscription	Si des droits d'inscription étaient prévus de façon générale. Nous n'avons toutefois pas tenu compte des catégories particulières de droits d'inscription.		
Statu quo	Si des exigences de statu quo étaient prévues (par exemple pour empêcher l'investisseur d'acquérir des titres de l'émetteur au-delà d'un certain pourcentage ou de commettre certains actes « hostiles », comme la sollicitation de procurations d'actionnaires ou le lancement d'une offre publique d'achat).		
Droits à l'information	Si des droits à l'information avaient été négociés.		
Blocage	Si l'opération prévoyait des périodes de blocage ou de conservation pendant lesquelles l'investisseur devait s'abstenir de vendre ou de céder ses titres.		
Droits commerciaux accessoires	a conclusion d'accords ou d'arrangements commerciaux accessoires était e condition du PPSO.		



2. Principaux constats

Voici ce qui ressort de notre analyse :

- Comme pour notre étude de 2022⁴, le secteur minier a été le plus actif, représentant 50 % des opérations.
- Environ 76 % des opérations impliquaient des actions ordinaires. Toutefois, les titres de créance (35 % des opérations) et les titres de créance convertibles (41 %) étaient collectivement beaucoup plus fréquents que dans nos quatre études précédentes.
- La fréquence des droits de vote des investisseurs (41 % des opérations), des droits à l'information (65 %) et des droits commerciaux accessoires (76 %) a augmenté considérablement depuis notre étude de 2022, et dans chacune de ces catégories, le pourcentage a atteint le plus haut sommet observé au cours de nos cinq études. Le contrepoids apparent à cette situation a été une forte hausse des statu quo en faveur de la cible, observés dans 65 % des opérations; c'est aussi, et de loin, le pourcentage le plus élevé enregistré au fil de nos cinq études.
- La capitalisation boursière moyenne de la cible, la valeur moyenne des opérations et la proportion d'opérations réalisées à la TSX ont tous atteint leur niveau le plus bas constaté dans le cadre de nos cinq études. À l'inverse, la proportion d'opérations réalisées à la TSXV a atteint son plus haut niveau constaté au cours de toutes nos études. Le résultat global est un échantillon caractérisé par de plus petits investissements dans de plus petites cibles.
- En ce qui concerne le lieu de résidence des investisseurs, la tendance générale évidente dans nos cinq études est une diminution constante du nombre d'investisseurs canadiens (30 % des opérations) et européens (5 %) et une constante augmentation correspondante du nombre d'investisseurs américains (30 %) et d'autres investisseurs étrangers (35 %).

⁴ Voici nos études précédentes sur les PPSO : 1) Étude de 2022, 2) Étude de 2021, 3) Étude de 2020 et 4) Étude de 2019.

3. Résultats globaux de l'analyse

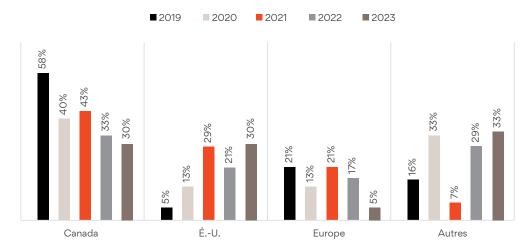
(i) Caractéristiques des opérations, des investisseurs et des sociétés

Caractéristiques des investisseurs : Nous avons considéré les caractéristiques suivantes : i) le lieu de résidence des investisseurs; et ii) leur statut d'investisseur stratégique ou financier.

<u>Augmentation du nombre d'investisseurs étrangers</u>: La tendance générale de 2019 à 2023 est une diminution marquée et constante du nombre d'investisseurs canadiens et européens et une constante augmentation correspondante du nombre d'investisseurs américains et étrangers. L'échantillon de 2023 représente le plus faible pourcentage d'investisseurs canadiens et d'investisseurs européens de nos cinq échantillons. À l'inverse, l'échantillon de 2023 représente le pourcentage le plus élevé d'investisseurs américains et d'investisseurs d'autres États de nos cinq échantillons.

Dans l'échantillon de 2023, 30 % des opérations concernaient des investisseurs du Canada, 30 % des États-Unis, 5 % de l'Europe et 35 % d'autres États comme le Pérou, le Japon, Hong Kong, les îles Caïmans, l'Australie et la Chine. De plus, certaines des opérations visaient des investisseurs de plusieurs États, de sorte que l'échantillon de 2023 comprenait un total de 20 investisseurs.

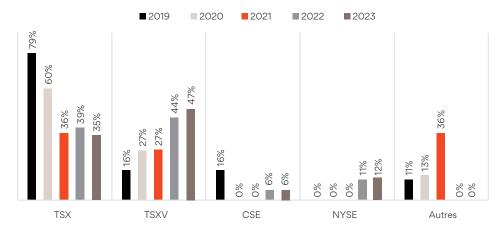
Lieu de résidence des investisseurs - Comparaison



Répartition entre « investisseurs stratégiques » et « investisseurs financiers » : Les investisseurs stratégiques composaient 40 % de l'échantillon de 2023. Les 60 % restants étaient des investisseurs financiers. Le pourcentage d'investisseurs stratégiques a augmenté, comparativement à la proportion observée en 2020, 2021 et 2022, soit un tiers d'investisseurs stratégiques contre deux tiers d'investisseurs financiers.

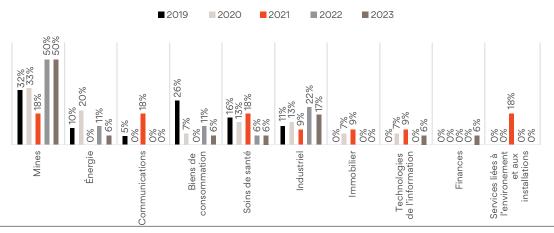
Caractéristiques des cibles : Nous avons analysé ce qui suit : i) les bourses auxquelles les cibles étaient inscrites; ii) le secteur d'activité de la cible, selon la classification Global Industry Classification Standard; et iii) leur capitalisation boursière la veille de l'annonce du PPSO.

Pourcentage d'opérations en fonction de l'inscription boursière de la cible



Bourse concernée: Le nombre d'opérations de PPSO réalisées à la TSX a diminué, passant d'un sommet de 79 % en 2019 à 36 %, 39 % et 35 % en 2021, 2022 et 2023, respectivement. C'est la TSXV qui a le plus profité de cette perte de part de marché de la TSX. En effet, la TSXV est passée d'une part de 16 % en 2019 à une part de 47 % en 2023. La répartition de cette catégorie en 2023 concorde avec celle de 2022.

Pourcentage d'opérations en fonction du secteur de la cible





Secteur concerné: Les opérations de PPSO de l'échantillon de 2023 étaient légèrement plus diversifiées que celles de l'échantillon de 2022, car il y a eu des opérations dans les secteurs des technologies de l'information et des finances. Les opérations dans le secteur minier conservent leur position dominante, avec 50 % de l'échantillon de 2023, et, comme il a été mentionné dans l'étude de l'année dernière, cette position pourrait refléter la prise de conscience croissante du rôle essentiel que joueront l'exploitation minière et les minéraux critiques dans la transition vers l'énergie verte.

Capitalisation boursière: La capitalisation boursière moyenne des cibles de l'échantillon de 2023 était de 405,72 millions de dollars, ce qui est environ 20 % en deçà de la moyenne des échantillons de 2019 (515,59 millions de dollars) et de 2021 (509.70 millions de dollars). Les échantillons de 2020 et de 2022 avaient une moyenne de 1,82 milliard de dollars et de 1,75 milliard de dollars, respectivement, mais ces chiffres étaient faussés par l'inclusion d'un ou de deux très grands émetteurs dans ces échantillons. L'échantillon de 2023 indique donc que les investisseurs ayant pris part à des PPSO se sont généralement concentrés sur de plus petits émetteurs l'an dernier par rapport aux années précédentes.

Valeur de l'opération : La taille moyenne des opérations dans l'échantillon de 2023 était de 55,79 millions de dollars, ce qui est nettement inférieur aux échantillons de 2019 (85,9 millions de dollars), 2020 (104,12 millions de dollars), 2021 (122,75 millions de dollars) et 2022 (94,70 millions de dollars). Compte tenu de la capitalisation boursière moyenne inférieure à la normale des émetteurs de l'échantillon de 2023, le résultat global est une tendance générale vers de plus petits PPSO dans de plus petits émetteurs canadiens. Cette observation est généralement renforcée par, comme nous l'avons mentionné plus haut, la diminution du nombre d'opérations de PPSO réalisées à la TSX par rapport à la croissance correspondante du nombre d'opérations de PPSO réalisées à la TSXV.

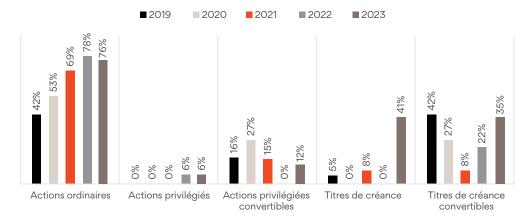
Pourcentage de la cible acquis⁵: Dans l'échantillon de 2023, le pourcentage de participation acquis par les investisseurs variait d'un pourcentage minime à environ 33,3 % des actions ordinaires émises et en circulation, ce qui a donné lieu à une propriété postérieure à l'acquisition variant d'environ 1,7 % à environ 33,39 %.

⁵ Le pourcentage de la cible acquis et le pourcentage détenu après l'acquisition n'étaient pas indiqués dans toutes les opérations étudiées en 2023. Les résultats mentionnés au présent paragraphe proviennent du sous-ensemble d'opérations de l'échantillon 2023 pour lesquelles ces pourcentages étaient connus.

(ii) Attributs des titres

L'échantillon de 2023 fait état de l'émission d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres créance et de titres de créance convertibles, ou d'une combinaison de ces titres :

Comparaison des attributs des titres



Titres de créance : Les titres de créance (autres que les titres de créance convertibles) n'étaient pas courants dans les échantillons précédents. En 2020 et 2022, ils avaient été utilisés dans 0 % des opérations et en 2019 et 2021, dans 5 % et 8 % des opérations, respectivement. Dans l'échantillon de 2023, l'utilisation des titres de créance a augmenté considérablement et 41% des opérations comprenaient l'émission de ces titres.

Titres de créance convertibles : Contrairement à l'échantillon de 2022, où 22 % des opérations comprenaient des titres de créance convertibles, c'était le cas de 35 % des opérations de l'échantillon de 2023. Dans l'échantillon de 2022, 25 % des titres de créance visés par des opérations étaient garantis, ce qui est semblable à ce que l'on voit dans l'échantillon de 2023, où 24 % des titres étaient garantis. Dans l'ensemble, les opérations comportant des titres de créance en 2023 ont renoué avec un niveau plus près des pourcentages enregistrés en 2019 et 2020, soit 42 % et 27 %, respectivement. Ces données pourraient indiquer que le marché se stabilise après la pandémie de COVID-19 et que l'attitude plus prudente à l'égard des titres de créance se résorbe.

Bons de souscription : Des bons de souscription d'actions ordinaires ont été émis dans 24 % des opérations de l'échantillon de 2023. La durée des bons de souscription variait de 3 à 5 ans, ce qui est inférieur aux opérations de l'échantillon de 2022 dans lequel 50 % des opérations portaient sur des bons de souscription d'actions ordinaires dont la durée variait de 2 à 7 ans.



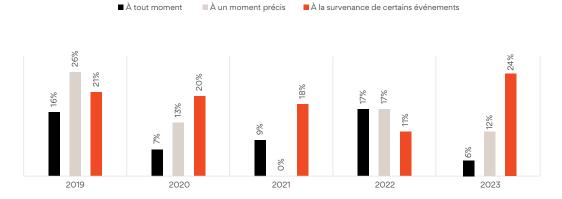
Titres convertibles: Des titres convertibles ont été émis dans 47 % des opérations de l'échantillon de 2023; tous convertibles en actions ordinaires. Ce pourcentage est obtenu en additionnant le pourcentage des opérations portant sur des titres de créance convertibles (35 %, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Titres de créance convertibles » ci-contre) et le pourcentage des opérations portant sur des actions privilégiées convertibles (12 %). De ces opérations, 50 % des titres convertibles pouvaient être convertis à un prix qui était inférieur au cours des actions ordinaires à la signature.

Intérêts et dividendes : Parmi les opérations de l'échantillon de 2023, 47 % comprenaient des titres de créance ou des actions privilégiées. Des dividendes ont été versés sur les titres dans 22 % de ces opérations, des intérêts ont été payés dans 67 % des opérations et aucun dividende ni intérêt n'a été versé dans les 11 % restants. Ces paiements ont majoritairement été versés en espèces (75 % de ces opérations) tandis que, dans les cas restants (25 %), le paiement pouvait être effectué en espèces ou en nature.

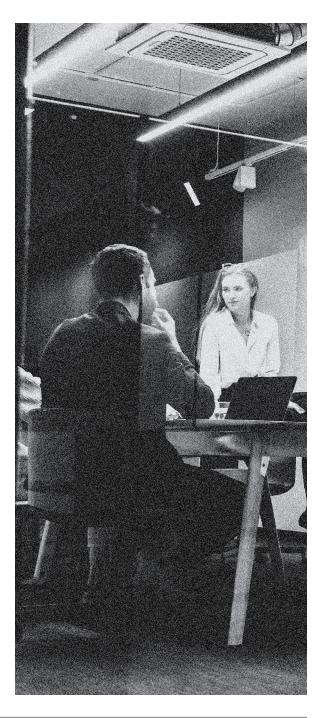
(iii) Droits des porteurs de titres

Droits de rachat au gré de l'émetteur : Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les droits de rachat au gré de l'émetteur varient d'une année à l'autre, de sorte qu'aucune tendance perceptible ne s'en dégage. On peut donc supposer que ces droits sont simplement le résultat de la combinaison de facteurs propres à une opération. Malgré tout, on remarque deux caractéristiques intéressantes dans l'échantillon de 2023. Premièrement, c'est dans cet échantillon que les droits de rachat au gré l'émetteur à la survenance de certains événements étaient les plus fréquents parmi nos cinq échantillons (à 24 %). Deuxièmement, les droits de rachat au gré de l'émetteur à tout moment sont à leur niveau le plus bas dans cet échantillon (à 5 %). L'échantillon de 2022 était, au contraire, beaucoup plus équilibré.

Pourcentage des opérations comprenant des droits de rachat pour l'émetteur



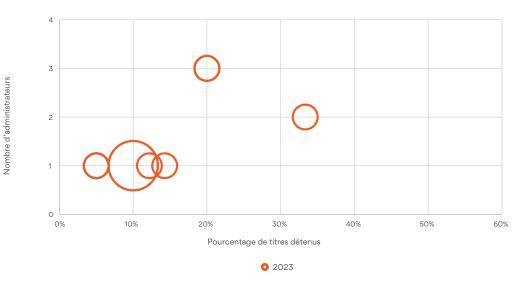
Droits de rachat au gré de l'investisseur : Dans l'échantillon de 2023, 29 % des opérations comportaient des droits de rachat au gré du porteur, ce qui est légèrement supérieur aux 22 % des opérations de l'échantillon de 2022 qui prévoyaient de tels droits. Dans l'échantillon de 2023, des droits de rachat par l'investisseur étaient contenus dans : a) 12 % des opérations, à la survenance de certains événements; b) 12 % des opérations, à un moment prédéterminé; et c) 12 % des opérations, à tout moment.



Droits anti-dilution: Parmi les opérations de l'échantillon 2023, 76 % comportaient au moins un type de mesure de protection anti-dilution, dont 62 % prévoyaient des droits préférentiels à la souscription et 77 % prévoyaient d'autres mesures anti-dilution, comme un rajustement du nombre d'actions ordinaires devant être émises au titre de bons de souscription acquis dans le cadre de l'opération ou un rajustement du prix de ces titres effectué pour tenir compte d'émissions subséguentes d'actions ordinaires. Cette popularité des mesures de protection contre la dilution autres que les droits préférentiels à la souscription ou en plus de ceux-ci dans l'échantillon de 2023 est semblable à l'échantillon de 2022 (où 82 % des opérations comprenaient de telles mesures), mais contraste avec les pourcentages beaucoup plus faibles de 27 %, 13 % et 26 % observés dans les échantillons de 2021, 2020 et 2019, respectivement. Comme nous l'avions expliqué dans notre étude de l'an dernier, ces chiffres démontrent que les investisseurs ayant pris part à des PPSO savent de mieux en mieux se protéger contre la dilution et font preuve d'une plus grande créativité pour y parvenir. On peut aussi penser que les investisseurs accordent plus d'importance à la protection contre la dilution dans un contexte de hausse des taux d'intérêt entre 2022 et 2023.

Droits relatifs au conseil : Dans l'échantillon de 2023, 53 % des opérations comprenaient un droit de nomination au conseil, ce qui se rapproche de la barre des 50 % de l'échantillon de 2022. Le nombre d'administrateurs que les investisseurs avaient le droit de nominer et le pourcentage de titres détenus requis pour conserver ce droit variaient d'une opération à l'autre. Parmi ces opérations, 78 % permettaient uniquement la nomination d'un seul administrateur, tandis que 22 % permettaient la nomination d'un certain nombre d'administrateurs en fonction du pourcentage de titres détenus - un investisseur pouvant élire jusqu'à trois administrateurs. Par exemple, une opération étudiée permettait à l'investisseur de proposer trois administrateurs à compter d'un seuil de 20 %. Cela dit, il ne faut pas prendre en compte les droits d'élection de façon isolée, mais conjointement avec les droits des investisseurs connexes (c.-à-d. les droits de vote, dont il est question ci-après).

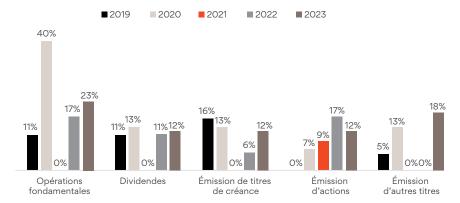
Droits de nomination au conseil



Droits de vote : Parmi les opérations de l'échantillon de 2023, 41 % accordaient des droits de vote aux investisseurs, alors que c'était le cas pour 28 % des opérations de l'échantillon de 2022. Il s'agit d'une augmentation non négligeable et le pourcentage le plus élevé de nos cinq échantillons. Cette donnée devrait aussi probablement être prise en compte dans le contexte de la fréquence plus élevée que la moyenne historique des statu quo, des droits à l'information et des droits commerciaux accessoires que l'on retrouve dans l'échantillon de 2023; nous le verrons plus en détail ci-après.

Des opérations dans le cadre desquelles des droits de vote ont été accordés dans l'échantillon de 2023 (41 % des opérations), 57 % donnaient des droits de vote à l'égard d'opérations fondamentales, 29 % accordaient des droits de vote quant au versement de dividendes par l'émetteur, 29 % octroyaient des droits de vote à l'égard de l'émission de titres de créance par l'émetteur et 29 % donnaient des droits de vote à l'égard de l'émission de titres supplémentaires par l'émetteur. Voici en pourcentage d'opérations la fréquence à laquelle les différents droits de vote mentionnés ci-dessus ont été accordés :

Types de droits de vote



Droits d'inscription : Des droits d'inscription ont été accordés dans 29 % des opérations de l'échantillon de 2023, ce qui est inférieur à la marque des 44 % de l'échantillon de 2022 et encore plus en deçà du 55 % de l'échantillon de 2021.

Statu quo: Dans l'échantillon de 2023, 65 % des opérations prévoyaient un statu quo, ce qui est de loin le pourcentage le plus élevé de nos cinq échantillons: nous avions vu 39 % en 2022, 27 % en 2021 et 2020, et 42 % en 2019. La présence élevée des statu quo contrebalance sans doute, pour les émetteurs, la fréquence anormalement élevée des droits de vote, des droits à l'information et des droits commerciaux accessoires accordés aux investisseurs dans l'échantillon de 2023.

Droits à l'information : Dans 65 % des opérations de l'échantillon de 2023. les investisseurs se sont vu accorder le droit d'accéder à certaines informations en plus de l'information continue habituelle fournie par l'émetteur, comme les états financiers et les rapports opérationnels mensuels et un avis pour certaines opérations, ou encore le droit d'inspecter certaines installations. Ce taux est nettement supérieur à celui de l'échantillon de 2022, dans lequel seulement 44 % des opérations étudiées prévoyaient des droits similaires. Comme pour les droits de vote et les statu quo, il s'agit du pourcentage le plus élevé de nos cinq échantillons.

Blocage: Dans 41 % des opérations de l'échantillon 2023, les actions de l'investisseur faisaient l'objet d'un blocage pour en empêcher la vente (à l'exclusion des titres visés par une restriction à la revente d'une durée de seulement quatre mois aux termes des lois sur les valeurs mobilières). Les périodes de blocage allaient de 120 jours à environ deux ans. Il s'agit d'une petite variation par rapport aux droits de blocage dont font état les études de 2022 et de 2021, soit 44 % et de 36 %, respectivement.

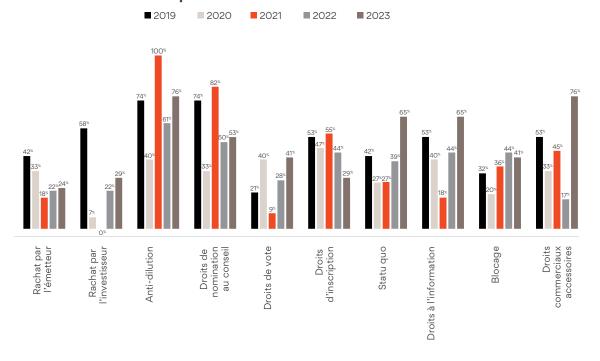
Droits commerciaux accessoires : Parmi les opérations de l'échantillon de 2023, 76 % comportaient des droits ou des arrangements commerciaux accessoires, comme: i) un droit de premier refus à la vente d'actifs précis; ii) le droit de nommer des membres aux comités consultatifs techniques; et iii) le droit de conclure des ententes de collaboration pour les activités commerciales. Il s'agit d'une hausse de la variété et de la fréquence des droits commerciaux accessoires accordés par rapport à l'échantillon de 2022, dans lequel 17 % des opérations contenaient de tels droits. Comme pour les droits de vote, les statu quo et les droits à l'information, il s'agit du pourcentage le plus élevé de nos cinq échantillons, et de loin dans ce cas-ci.



Résumé: Dans l'ensemble, beaucoup plus de droits étaient accordés aux investisseurs dans l'étude de 2023 par rapport à l'étude de 2022. Cette situation démontre qu'en 2023, les investisseurs ayant pris part à des PPSO ont obtenu un plus grand contrôle et une plus grande protection; il s'agit d'un renversement de la tendance de 2021, où les droits des investisseurs avaient généralement diminué par rapport à 2020. Ceci peut indiquer que les investisseurs profitent d'un pouvoir de

négociation accru et conséquament d'une plus grande latitude pour faire cadrer les droits précisément avec leurs stratégies et leurs perspectives commerciales (p. ex., une fréquence accrue de regroupement des droits de vote et/ou des droits à l'information avec des droits commerciaux accessoires). Le contrepoids à cette situation prend la forme d'une hausse de la fréquence des statu quo en faveur de l'émetteur.

Droits des porteurs de titres - Sommaire



Perspectives pour l'avenir

Compte tenu des nombreux conflits importants qui perdurent à l'échelle internationale, de l'incertitude persistante quant à l'ampleur et au moment de la baisse des taux d'intérêt par les banques centrales et de l'élection présidentielle américaine à venir, la volatilité des marchés financiers devrait se poursuivre pour le reste de 2024.

Néanmoins, en raison des avantages importants et de la souplesse qu'offrent les PPSO, nous nous attendons à ce qu'ils demeurent populaires. Pour les investisseurs, un PPSO peut fournir une protection contre la baisse de marchés, leur permettre d'avoir leur mot à dire dans la gestion de l'entreprise et se traduire en perspectives de gains en raison d'escomptes par rapport aux cours du marché. Pour les émetteurs, un PPSO est un outil de financement efficace qui permet de trouver en même temps un partenaire stratégique. De plus, pour les émetteurs qui subissent des répercussions défavorables importantes en raison de la volatilité des marchés financiers, un PPSO leur donne accès à des capitaux pour faciliter la mise en œuvre de leur plan d'affaires, l'application de leurs stratégies et l'atteinte de leurs objectifs malgré la conjoncture économique difficile. La clé pour les investisseurs et les émetteurs (et leurs conseillers juridiques) est de déterminer quelles sont les modalités d'un PPSO et d'une opération qui sont importantes pour atteindre leurs objectifs et d'établir une stratégie à cet égard.

Auteurs



Gesta A. Abols Associé et cochef, Pratique transfrontalière et internationale +1 416 943-8978 gabols@fasken.com



Paul Blyschak Avocat-conseil +1 403 261 9465 pblyschak@fasken.com



Nicole Park Associée +1 416 943-8902 npark@fasken.com



Payton Holliss Avocat + 1 403 261-9430 pholliss@fasken.com



Fatima Husnain Avocate + 1 416 865-5149 fhusnain@fasken.com



Samuel Kalmakoff Avocat +1 403 261 9454 skalmakoff@fasken.com



Sabrina Chang Avocate +1 604 631-4867 sachang@fasken.com



Pantea Eshraghi Avocate +1 416 868-7859 peshraghi@fasken.com



Irene Lai Avocate + 1 416 868-7855 ilai@fasken.com



Teresa Li Avocate +1 416 868-7839 tli@fasken.com

Au sujet de Fasken

Cabinet canadien de premier plan offrant une gamme complète de services juridiques, Fasken est souvent appelé à offrir des conseils dans des dossiers complexes dont l'issue est déterminante.

Avec une équipe de plus de 250 professionnels en fusions et acquisitions, nous pouvons donner suite rapidement et efficacement à toute opération, quel qu'en soit le délai et quelles qu'en soient la taille, la portée ou la complexité.



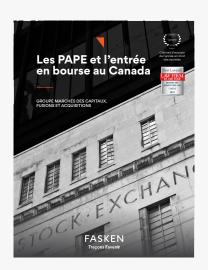
Avertissement: L'information et les opinions figurant dans la présente publication ne sont fournies qu'à titre de renseignements généraux et ne constituent d'aucune façon des conseils professionnels d'ordre juridique ou autre. Le contenu de cette publication n'est pas destiné à tenir lieu de conseils professionnels fondés sur des faits précis. Le lecteur qui utilise le contenu présenté dans cette publication le fait à ses propres risques.

2024













Pour connaître les autres réflexions de Fasken sur les fusions et acquisitions et la gouvernance d'entreprise, visitez notre.

Centre du savoir — Marchés des capitaux et Fusions et acquisitions.



Situé à l'intersection de l'excellence et de l'expertise, Fasken est un cabinet d'avocats de premier plan comptant plus de 950 avocats et avocates à l'échelle mondiale. Nous nous engageons auprès de nos clients à façonner l'avenir qu'ils imaginent, précisément au moment où cela compte le plus.

Pour plus de renseignements, visitez fasken.com.

VANCOUVER	550 Burrard Street, Suite 2900	+1 604 631 3131	vancouver@fasken.com
SURREY	13401 - 108th Avenue, Suite 1800	+1 604 631 3131	surrey@fasken.com
TSUUT'INA	11501 Buffalo Run Boulevard, Suite 211	+1 587 233 4113	tsuutina@fasken.com
CALGARY	350 7th Avenue SW, Suite 3400	+1 403 261 5350	calgary@fasken.com
TORONTO	333 Bay Street, Suite 2400	+1 416 366 8381	toronto@fasken.com
OTTAWA	55, rue Metcalfe, bureau 1300	+1 613 236 3882	ottawa@fasken.com
MONTRÉAL	800, rue du Square-Victoria, bureau 3500	+1 514 397 7400	montreal@fasken.com
QUÉBEC	365, rue Abraham-Martin, bureau 600	+1 418 640 2000	quebec@fasken.com

